

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15868 PORTANT  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE JOUET  
LE 19 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 12 septembre 2025 par laquelle la société **BOUYGUES BAT IDF – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint-Quentin-en Yvelines**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le déplacement d'un poteau électrique, le 19 septembre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue Jouet dans le cadre du déplacement d'un poteau électrique, le 19 septembre 2025.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Le 19 septembre 2025 entre 09h00 et 14h00, pour le motif suivant : déplacement d'un poteau électrique.**

- **La circulation sera interdite rue Jouet sur la portion comprise entre la rue Grimoult et l'avenue de la République avec mise en place de balisage,**
- **La rue Jouet pourra exceptionnellement être empruntée à contre sens par les riverains sur la portion comprise entre le n°22 et la rue Grimoult avec mise en place de balisage.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société **BOUYGUES BAT IDF – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint-Quentin-en Yvelines** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **BOUYGUES BAT IDF – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint-Quentin-en Yvelines** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 12 septembre 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 17/09/2025  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 17/09/2025**